



Circulaire 7818

du 03/11/2020

Appel aux candidats à une désignation dans les fonctions de promotion – Circulaire n° 7795 du 21 octobre 2020 - ERRATUM

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 03/11/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Appels aux candidats – Fonctions de promotion
-----------------------	---

Mots-clés	Appels aux candidats – Fonctions de promotion
-----------	---

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :
Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Signataire(s)

WBE – Mme. Colette DUPONT, Directrice générale a.i. de la Direction des Personnels

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
CHOUGRANI Ilham	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.33.72 ilham.chougrani@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre un erratum à la circulaire n°7795 publiée le 21 octobre 2020.

Les différents appels aux candidats avaient pour destinataires les membres du personnel exerçant ou ayant exercé leurs fonctions au sein de WBE. Néanmoins, pour se conformer au prescrit de l'article 32 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs qui prévoit que « *le pouvoir organisateur qui lance un appel à candidatures précise l'extension des destinataires auxquels l'appel s'adresse **soit** aux seuls membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur, **soit** à toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction* », cet appel s'adresse exclusivement **aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein de Wallonie Bruxelles Enseignement.**

Une correction est également apportée aux conditions légales d'accès à la fonction mentionnées dans les appels aux candidats afin de se conformer aux dispositions légales applicables en la matière.

Pour pouvoir accéder à la fonction de promotion de directeur, tout candidat doit :

- 1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1^{er} degré au moins ;
- 2° être porteur d'un titre pédagogique ;
- 3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement **organisé ou subventionné par la Communauté française** ;
- 4° avoir répondu à l'appel à candidature.

Pour toute question éventuelle, je vous invite à écrire un mail à : nicolas.lijnen@cfwb.be

Je vous remercie.

Colette DUPONT

Directrice générale a.i.